

Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 3 octobre 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 29 septembre 2012

Date de la convocation des conseillers : 27 septembre 2012

Présents: M. Ben Homan, bourgmestre-président,
MM. Roger Weber, François Hemmen et Georges Laux, échevins,
Mmes et MM. Fernand Weber, Michel Gloden, Jérôme Britz,
Jean-Paul Muller, Raymond Gloden, Fernande Muller épouse
Schmit, Aline Pütz, Edouard Kohll, Nico Kellner et Gilles Estgen,
conseillers.
M. Georges Kiessel, secrétaire.

Absents: a) excusés: --.
b) sans motif: --.

Point de l'ordre du jour: No. 4.3.2.

Objet: Règlements communaux: fixation de primes scolaires – décision.

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein, article 5,

Revu la délibération du 1^{er} avril 2004 du conseil communal de l'ancienne commune de Wellenstein, portant fixation des subsides scolaires à partir de l'année scolaire 2003/2004, visée le 26 juillet 2004, réf. 82/04/CAC, par M. le ministre de l'Intérieur,

Revu la délibération du 20 avril 2009 du conseil communal de l'ancienne commune de Schengen, portant fixation des subsides aux élèves et étudiants, visée le 9 juin 2009, réf. 346/09/CR CLJ/KF, par M. le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

Revu la délibération du 27 janvier 2010 du conseil communal de l'ancienne commune de Burmerange, portant fixation des subsides scolaires et des primes à payer aux étudiants, visée le 12 mars 2010, réf. 346/10/CR, par M. le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Revu sa décision de ce jour portant arrêt du règlement concernant l'allocation de subsides scolaires,

Considérant que la dépense pour l'année scolaire 2011-2012 inscrite aux comptes de 2011 des 3 anciennes communes de Burmerange, Schengen et Wellenstein s'élève au montant total de 15.650.- € (Burmerange: 7.000,00.- €, Schengen: 4.150,00.- € et Wellenstein 4.500,00.-€),

Considérant qu'à l'article 3/250/64330/1 P «Primes à la réussite scolaire» du budget de 2012 il est inscrit à ces fins un crédit global de 25.000,00.- €,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

à l'unanimité,

de ses membres présents, **décide** de fixer le montant des primes à partir de l'année scolaire 2011-2012 comme suit:

- | | |
|---|-------------|
| 1. prime d'encouragement | 120,00.- € |
| 2. prime de réussite unique | 200,00.- € |
| 3. prime de qualification supérieure unique | 500,00.- €. |

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:

Remerschen, le 10 OCT. 2012

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



Grevenmacher, le 12 octobre 2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Grevenmacher

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	
Entrée: 15 OCT. 2012	
50574	

Références : 39/12/cv

Concerne : Commune de SCHENGEN.

Objet : Règlement concernant la fixation des primes scolaires ^{à partir de} pour l'année scolaire 2011/2012.

Délibération du conseil communal du 3 octobre 2012.

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région avec l'information que la présente délibération ne donne pas lieu à observation de ma part.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal de la commune de Schengen a un caractère réglementaire, il y a lieu de procéder à sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La délibération du 3 octobre 2012 est à reproduire en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication. Après quoi il sera fait mention au Mémorial.

Le Commissaire de district,

Cyrille Goedert

N° 346/12/CR
Retourné à Monsieur le Commissaire de district à
Grevenmacher avec l'information que la présente
ne donne pas lieu à observations.
Luxembourg, le 29 janvier 2013
Pour le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,
p.s.d.

No 39/13/mp

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de SCHENGEN pour information et aux fins d'exécution.

La délibération du conseil communal du 3 octobre 2012 est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Veillez y indiquer également si la mention requise est faite dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ou bien dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. Conformément à la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989 pareil bulletin périodique doit paraître au moins quatre fois par an.

ENTREE le,



- 7 FEV. 2013

Grevenmacher, le 5 février 2013
Le Commissaire de district,

Commune de Schengen

Br.m.-: Retourné à M. le commissaire de district à Grevenmacher accompagné de:

- 8 exemplaires de la délibération du 3 octobre 2012 du conseil communal, tous munis du certificat de publication,
- 1 exemplaire de l'affiche.

Remerschen, le 8 février 2013

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale

Le bourgmestre,



P.J.: mentionnées.

Mention Mémorial A - N° 73 du 17 avril 2013 p. 912



B.P. 10 - L-5506 Remerschen

AVIS

Par la présente affiche il est porté à la connaissance du public que le règlement ayant pour objet:

Règlement concernant la fixation des primes scolaires à partir de l'année scolaire 2011/2012

décidé par le conseil communal en sa séance du 3 octobre 2012 a été visée par l'autorité supérieure le 29 janvier 2013.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Remerschen, le - 8 FEV. 2013

Le collège des bourgmestre et échevins, pr.

Le secrétaire,

Le président,

